

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

SEANCE DU LUNDI 7 AOÛT 2023

**Pays de
Balagne**

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'août, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE.

Présents : ACQUAVIVA François-Xavier, BASTIANI Angèle, CAPINIELLI Marie-Josèphe, CECCALDI Attilius, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François-Marie, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie,

Secrétaire de séance : François-Marie MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 10	Absents 0	Excusés 1
VOTE PUBLIC		
Pour 9	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2023/023

Date de convocation : 31/07/2023

Date d'affichage : 08/08/2023

**OBJET : Election du Président
du PETR du Pays de Balagne**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Si les statuts ne pouvaient le prévoir expressément, les deux communautés de communes de Balagne ont convenu de se passer le relais de la présidence à mi-mandat pour affirmer l'esprit coopératif de la structure.

C'est donc dans le respect des engagements initiaux, et avec la même volonté d'assurer la cohérence des politiques de développement de la Balagne, que Monsieur Pierre POLI a présenté sa démission au Préfet de Haute Corse. La démission a été acceptée le 28 juillet 2023.

M. Jean-Marie SEITE, vice-président, assure la présidence par intérim.

Il fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande à M. MARCHETTI François-Marie, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

Cette proposition est entérinée par un vote à main levée.

M. MORTINI Lionel; demande la parole. Après une allocution, il déclare quitter la séance.

1 - Election du Président :

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122.4, L.2122.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales, invite le conseil syndical à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122.4 et L.2122.7 du code général des collectivités territoriales.

Il demande aux candidats de se faire connaître.

Après que Monsieur Jean-Marie SEITE ait fait acte de candidature, chaque membre, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230807-2023-023 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023

Affichage : 08/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



a obtenu :

Monsieur Jean-Marie SEITE

9 voix

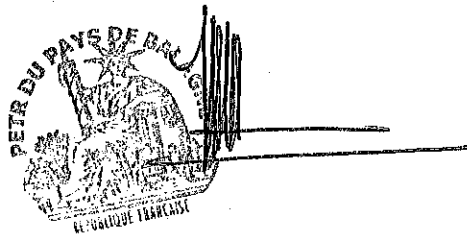
Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Marie SEITE est élu Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne et immédiatement installé.

M. Jean-Marie SEITE ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré élu Président du Pays de Balagne au premier tour de scrutin.

Fait et délibéré, le lundi 7 août 2023

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,
François-Marie MARCHETTI



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'François-Marie Marchetti', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230807-2023-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023

Affichage : 08/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

